

> LE PRESIDENT

Arrêté n° 14/808/CC

## VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme;
- Le Code de l'Environnement ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- L'élection de Monsieur Guy TEISSIER en qualité de Président de la Communauté Urbaine, le 7 avril 2014 ;
- Le Plan Local d'urbanisme de la commune de Marseille en vigueur ;
- La délibération du Conseil de Communauté du 9 octobre 2014 relative à l'engagement de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Marseille.

## CONSIDÉRANT

- Qu'au delà des modifications liées au contexte législatif, les réflexions et les analyses en matière d'urbanisme et d'aménagement se poursuivent en vue de continuer à adapter le document d'urbanisme aux objectifs de développement de Marseille et de permettre la réalisation de projets mettant en œuvre la politique de l'habitat et de développement économique.
- Qu'il est nécessaire de modifier le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Marseille pour permettre entre autres :
  - l'ajustement d'emplacements réservés, d'alignements, de servitudes de pré-réservation ;
  - l'adaptation intégrant les évolutions en matière de zonage et de règlement pour notamment la réalisation d'infrastructures, d'équipements, d'opérations d'aménagement.
- Que le projet de modification ne change pas les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durable, qu'il ne réduit pas un Espace Boisé Classé, une zone agricole ou une zone naturelle forestière, ou une protection édictée en raison de risques

de nuisance de la qualité des sites, de paysages, ou des milieux naturels et qu'il ne comporte pas de graves risques de nuisance.

- Que le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a été autorisé par délibération du Conseil de Communauté du 9 octobre 2014, à engager la procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Marseille.

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

Est engagée la modification n°2 d'ordre général du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Marseille.

### **Article 2 :**

Le projet de modification sera notifié aux personnes publiques associées et soumis à enquête publique selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

### **Article 3 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 4 novembre 2014

**Le Président,**

**Signé : Guy TEISSIER**

Reçu au Contrôle de légalité le 4 Novembre 2014